

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 24 avril 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Monsieur BOUDIGNAT Michel
Madame HORSIN Valérie
Madame PLEAU Nadine
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Membres absents et excusés :

Madame FLORENTIN Marie
Madame GOUEBAULT Murielle
Monsieur JOSSELIN Claude
Monsieur MONGERAND Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur BISIG Arnaud

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

172025 - -Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.
182025 - - Mise en place d'un taux de promotion pour un avancement de grade.
192025 - - Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santé.
202025 - - Plan d'adressage : création et modification des lieux dits.
212025 - - Demande d'avis sur l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise.
222025 - Demande de fonds de concours spécial "églises et chapelles" pour l'achat et la pose d'un paratonnerre et d'un parafoudre.
232025 - Décision modificative n°1/2025 au budget primitif 2025 - virement de crédits.
242025 - Communauté de communes du Nogentais : fixation du nombre et de la répartition des sièges.
252025 - Attribution de parts de pâtures.
- Questions diverses

172025 - -Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Emmanuel MONGERAND.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025, en l'état.

6 voix pour

182025 - - Mise en place d'un taux de promotion pour un avancement de grade.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007(art 35) modifiant la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 qui stipule que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 6 voix POUR,

-PROPOSE de fixer ce taux à 100%, et ce après saisine et accord du comité social territorial en date du 27 mars 2025.

-PRÉCISE que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la commune.

6 voix pour

192025 - - Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santés.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 février 2025 ;

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir : • Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel ;

Considérant que la commune souhaite participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant ce risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 6 voix POUR

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes : Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut/mois par agent.

Article 2 : de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de la Commune en position d'activité.

Article 3 : Cette participation ne pourra être versée que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant ce risque. La participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4 : Article 6 : Cette participation débutera au 01 janvier 2026.

6 voix pour

202025 - - Plan d'adressage : création et modification des lieux dits.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°162025 en date du 27 mars 2025, relative au lancement du plan d'adressage de la commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

-de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales, (liste en annexe de la présente délibération),

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Création de noms visant à régulariser des routes et des chemins existants.

- Rue de Presle, partant de la route de Sens vers la Grande Rue,
- Chemin du Stade, partant du croisement entre la Rue de la Cassine et la Rue aux Ouches,
- Chemin vert, partant de la Grande Rue vers la Rue de la Cassine (parcelle A604),
- Rue Sainte Sévère, partant de la Rue aux Biches vers la Grande Rue,
- Impasse des Tourterelles, partant de la Rue aux Biches,
- Chemin de l'Eglise, partant de la Rue de la Mairie vers la Rue du Château d'Eau,
- Chemin du Presbytère, partant de la Rue de la Mairie vers le Chemin du Stade,
- Place Jean Moulin, entre la Rue de la Mairie et le Chemin de l'Eglise,
- Chemin de la Grenouillère, partant de la Rue de la Cassine (départ entre la zone cadastrale A413 et A414),
- Rue de la Vieille Gare (lieu-dit La Grande Garenne),

ANNEXE :

Hameau :

- Cercy.

Lieux-dits :

- La Grande Garenne
- Chienna.

Voies:

- Route de Sens
- Route de Traînel (hameau de Cercy)
- Grande Rue
- Rue aux Biches
- Rue d'Athis (hameau de Cercy)
- Rue de la Cassine

- Rue de la Mairie,
- Rue de Limoron
- Rue de Tannois (hameau de Cercy)
- Rue des Ouches,
- Rue des Tilleuls (hameau de Cercy)
- Rue des Vignes
- Rue du Château d'Eau
- Rue du Gué (hameau de Cercy).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité les membres présents, par 6 voix POUR,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOpte les dénominations des routes, chemins, impasse, places à créer et le nom des rues déjà existantes.

6 voix pour

212025 - - Demande d'avis sur l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en recommandé reçu le 4 avril 2025 du PETR SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE demandant l'avis du conseil municipal sur l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise composé de la Communauté de Commune du Nogentais, de la Communauté de Communes des Portes de Romilly, de la Communauté de Communes Seine et Aube et de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu les documents qui étaient joints à cet envoi ;

Après un large débat, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, par 6 VOIX POUR sur le SCOT en Plaine Champenoise arrêté par le Comité Syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025-délibération 2025/C02/07.

6 voix pour

222025 - Demande de fonds de concours spécial "églises et chapelles" pour l'achat et la pose d'un paratonnerre et d'un parafoudre.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 avril 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2025-19, le principe d'attribuer un fonds de concours spécial Eglise et Chapelles aux 22 communes membres (Pont-sur-Seine exclue) sur une phase allant de 2025 à 2031.

Notre projet de travaux consisterait en l'achat et la pose d'un paratonnerre et d'un parafoudre pour notre église communale. Ces équipements protégeraient ce patrimoine mais aussi les Administrés.

Le montant des travaux HT s'élève à 10 361 € serait éligible à ce fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

-achat du paratonnerre et du parafoudre : 10 361 € H.T

-fonds de concours Communauté de Communes du Nogentais (50 % du montant H.T) :

5 180.50 €

-Aide NEOEN (30 % du montant H.T) : 3108.30 €

-FCTVA récupérable en 2027 (16.404 % du montant H.T) : 1699.62 €

Le coût réel pour la Commune serait de 2 444.78 € TTC.

Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 50 % du fonds de concours « églises et chapelles » attribué à notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, par 6 voix POUR :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50 % du fonds de concours « églises et chapelles » attribué conformément à la délibération n°2025-19 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2025.

6 voix pour

232025 - Décision modificative n°1/2025 au budget primitif 2025 - virement de crédits.

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal a été voté le 27 mars 2025, par délibération n°152025.

Il rappelle qu'un montant s'élevant à 5 290 € avait été prévu à l'article 20415311 pour l'achat de caméras de vidéosurveillance. Or, cet achat sera intégralement payé par la Communauté de Communes du Nogentais.

Considérant que l'achat d'un paratonnerre et d'un parafoudre s'élèvent à 12 433.20 € T.T.C, suite aux différents devis reçus ;

Considérant qu'il convient d'acheter un paratonnerre et un parafoudre pour la protection de l'Eglise et des administrés et qu'une somme de 5 000 € était inscrite au budget primitif 2025, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT	
Article 20415311 (groupements de collectivités, biens mobiliers, matériel et études)	-5 290 €
Article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique)	+ 5290 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 6 voix POUR, valide la présente décision modificative.

6 voix pour

242025 - Communauté de communes du Nogentais : fixation du nombre et de la répartition des sièges.

Le Maire avise les membres du Conseil Municipal de la réception d'une circulaire préfectorale d'informations en date du 25 mars 2025 concernant la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Accord local**, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- **Application des dispositions de droit commun** (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) prévues au II à VI du même article (L.5211-6-1)

Le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais propose, dans sa délibération n°2025_27 en date du 15 avril 2025 l'accord local suivant :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenauxe la Gde	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuisse	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuisse	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer avant le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais.

Considérant que le périmètre intercommunal n'a pas évolué (pas d'adhésion de nouvelle commune, ni retrait) depuis le 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_27 en date du 15 avril 2025 proposant un accord local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 6 voix POUR,

- **ACCEPTE** la proposition de l'accord local du conseil Communautaire qui vise à reconduire à **41** le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Nogentais, réparti comme suit :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenauxe la Gde	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1

Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbaise	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

- **Autorise** Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 voix pour.

252025 - Attribution de parts de pâtures.

Madame PLEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal les lots 31, 32 et 33 sont disponibles. La surface d'un lot est de 80 ares. Monsieur VANDIERENDONCK Pierre serait intéressé pour acquérir ces parts de pâtures communales. Toutefois, les modalités de la délibération seront réétudiées lors du prochain conseil municipal.

6 voix pour

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- Que le service technique ne recense actuellement qu'un agent communal.
- Que les éoliennes seront prochainement livrées, de nuit.
- Qu'il conviendra de revoir l'endroit de plantations d'arbres situé à proximité immédiate d'une canalisation de transport de gaz haute pression.
- Que lors des prochaines élections municipales, la parité hommes/femmes sera nécessaire.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h14.

Monsieur BISIG Arnaud
Secrétaire de séance

Monsieur BERGNER Philippe,
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de GUMER" at the top and "1000 AUB" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

